

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 5 mai 2026
Salle du conseil - mairie

L'an deux mille vingt-six, le 5 mai à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents :

- Françoise BERDUCAT, conseillère municipale,
- Amélie BONNIER, conseillère municipale,
- Roxane CRAMPÉ, conseillère municipale,
- John IGAU, conseiller municipal,
- Nicolas LOPEZ, Maire,
- Michel PLACE, 2^{ème} adjoint,
- Fabrice PRAT, conseiller municipal,
- Céline QUESSETTE, 1^{ère} adjointe,
- Muriel SAMAR, conseillère municipale,

Excusé :

- Cyrille TROUBAT, conseiller municipal (procuration à Michel PLACE).

Absent :

- Marc BAZE, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Muriel SAMAR.

ORDRE DU JOUR

- Demande utilisation terrain de tennis par la MAM,
- Régularisation place Sallabert,
- Désignation membres commissions impôts (CCID),
- Travaux cimetières,
- Définition date festivités 2026,
- Préemption parcelle boisée impasse des Escales,
- Demande utilisation parcelle section A n° 1312 pour pâturage,
- Attribution subventions associations,
- Evocation projet tiny house,
- Désignation élu commission de contrôle des listes électorales
- Devis travaux voiries 2026 (FAR),
- Autorisation signature offre de concours SHEM – création piste provisoire Arribères,
- Projet ENEDIS : enfouissement réseau haute tension,
- Désignation représentant commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

* * * *

DEMANDE UTILISATION TERRAIN DE TENNIS PAR LA MAM

Rapporteur : M. Nicolas LOPEZ, Maire.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier reçu récemment par les deux assistantes maternelles de la MAM des p'tits copains.

Elles demandent l'autorisation d'utiliser le terrain de tennis afin d'organiser des activités pour les enfants en toute sécurité.

Mme Amélie BONNIER, assistante maternelle au sein de la MAM des p'tits copains, ne prend pas part au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité des membres présents, **DÉCIDE** :

- D'autoriser l'utilisation du terrain de tennis par les assistantes maternelles de la MAM des p'tits copains afin d'organiser des activités pour les enfants,
- De prioriser l'accès aux joueurs de tennis,
- De modifier le règlement concernant l'accès et les heures d'utilisation (horaires légaux).

RÉGULARISATION PLACE SALLABERT

Rapporteur : M. Nicolas LOPEZ, Maire.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses article L 1123-1 1° et L 1123-2 ;

VU le code civil et notamment son article 713 ;

VU l'extrait de la matrice cadastrale faisant apparaître que les parcelles cadastrées section A n° 697 et 698 situées sur la commune de VILLELONGUE (65260) avaient pour derniers propriétaires connus Messieurs Joseph LATAPIE, Pierre Cyprien LATAPIE et Jean Jacques Cyprien MOUNOS ;

VU l'extrait d'acte de décès mentionnant que Monsieur Joseph LATAPIE est décédé le 15 mars 1909 à VILLELONGUE (65260) ;

VU l'extrait d'acte de décès mentionnant que Monsieur Pierre Cyprien LATAPIE est décédé le 06 novembre 1971 à PARIS 18^{ème} (75118) ;

VU l'extrait d'acte de décès mentionnant que Monsieur Pierre Cyprien LATAPIE est décédé le 12 janvier 1996 à BIARRITZ (64200) ;

CONSIDÉRANT que le dernier propriétaire connu est décédé depuis plus de 30 ans et qu'aucun successible ne n'est présenté;

CONSIDÉRANT que la Direction générale des finances publiques, consultée le 26 février 2026 a confirmé que les biens n'ont pas été appréhendé par l'Etat ;

CONSIDÉRANT que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de plein droit des biens sans maître correspondant aux parcelles cadastrées section A n° 697 et 698 situées sur la commune de VILLELONGUE ;
- **APPROUVE** leur incorporation dans le domaine communal ;
- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir toutes les démarches permettant de finaliser la procédure et notamment à procéder à la publication de la présente délibération au service de publicité foncière.
- **RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sur les lieux durant deux mois et sera transmise à la Préfecture au titre du contrôle de légalité.

DÉSIGNATION MEMBRES COMMISSION IMPÔTS (CCID)

Rapporteur : M. Nicolas LOPEZ Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de proposer des noms de contribuables susceptibles de faire partie de la commission communale des impôts directs.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE de nommer les élus suivants :

- Mme Céline QUESSETTE,
- Mme Muriel SAMAR,

- Mme Amélie BONNIER,
- M. Michel PLACE.

Le conseil municipal **SOUHAITE** proposer aux contribuables intéressés de faire partie de la commission. Si le nombre nécessaires, soit 24 personnes, n'est pas atteint, un tirage au sort sera effectué.

TRAVAUX CIMETIERES

Rapporteur : M. Nicolas LOPEZ, Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la procédure de mise à jour des cimetières communaux est à présent terminée.

Il convient donc de réaliser la dernière tranche des travaux concernant la reprise des concessions.

La SARL VOLDOIRE propose un devis d'un montant de 11 812.52 € HT.

Mme Roxane CRAMPÉ ne prend pas part au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité des membres présents, **ACCEPTE** le devis de la SARL VOLDOIRE et **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation de ces travaux.

DÉFINITION DATES FESTIVITÉS 2026

Rapporteur : M. Nicolas LOPEZ, Maire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de définir les dates des festivités 2026.

Après discussion, le conseil municipal DÉCIDE :

- Arbre de Noël : 12 ou 13 décembre 2026,
- Repas des aînés : 12 décembre 2026,
- Vœux du Maire : 9 janvier 2027

La commission « fêtes et cérémonies » **EST CHARGÉE** de finaliser l'organisation des fêtes de fin d'année.

PRÉEMPTION PARCELLE BOISÉE IMPASSE DES ESCALES

Rapporteur : M. Nicolas LOPEZ, Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des parcelles boisées sont actuellement en vente sur le territoire.

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du code forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence.

Ce droit concerne une parcelle qui est la suivante : section A n° 1500.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **NE SOUHAITE PAS** exercer son droit de préférence concernant la parcelle section A n° 1500.

DEMANDE UTILISATION PARCELLE SECTION A N°1312 POUR PÂTURAGE

Rapporteur : M. Nicolas LOPEZ, Maire.

Monsieur le Maire présente la demande de Madame Jade MOLS CARIN, résidente de la commune, concernant la demande d'utilisation de la parcelle section A n° 1312 pour faire pâturer ses animaux.

Une autorisation lui a déjà été accordée pour une partie de la parcelle se situant en face de la propriété de Madame MOLS CARIN.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** Madame Jade MOLS CARIN à utiliser la totalité de la parcelle pour le pâturage de ses animaux. La collectivité **SE RÉSERVE** le droit de récupérer l'usage de la parcelle à tout moment en cas de besoin.

ATTRIBUTION SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. Nicolas LOPEZ, Maire.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes d'attribution de subventions reçues récemment.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **ATTRIBUE** :

ASSOCIATIONS	MONTANT
La Ronde des Bualas	200.00 €
Comité des fêtes de VILLELONGUE	2 000.00 €
Badminton Argelès-Gazost	30.00 €
Les deux clochers	500.00 €
Le CAMI	1 000.00 €

ÉVOCATION PROJET TINY HOUSE

Rapporteur : M. Nicolas LOPEZ, Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un projet d'installation de tiny house est en discussion actuellement.

Selon l'article R311-51 du code de l'urbanisme : « Sont regardées comme des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs les installations sans fondation disposant d'équipements intérieurs ou extérieurs et pouvant être autonomes vis-à-vis des réseaux publics. Elles sont destinées à l'habitation et occupées à titre de résidence principale au moins huit mois par an. Ces résidences ainsi que leurs équipements extérieurs sont, à tout moment, facilement et rapidement démontables ».

Cet article, introduit par la loi ALUR 2014, précise donc que ce type d'habitat doit être considéré comme une nouvelle construction et soumis à une autorisation d'urbanisme.

Après discussion, le conseil municipal, **PRÉCISE** que ce type de logement peut être autorisé à condition de respecter les différents règlements applicables sur la commune (règlement eau et assainissement et PLU).

DÉSIGNATION ÉLU MEMBRE COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Rapporteur : M. Nicolas LOPEZ, Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission de contrôle des listes électorales est composée d'un membre du conseil municipal.

Après discussion, le conseil municipal **DÉCIDE** de nommer M. Marc BAZE, conseiller municipal, membre de la commission de contrôle des listes électorales.

DEVIS TRAVAUX VOIRIES 2026 (FAR)

Rapporteur : M. Nicolas LOPEZ, Maire.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée 2 devis concernant des travaux de voirie à réaliser rue de la Hourcadette :

ENTREPRISES	MONTANT
SPIE BATIGNOLLES - MALET	40 589.00 €
AGTP	38 594.00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** le devis de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES – MALET pour un montant de 40 589.00 € HT.

Ce devis est plus intéressant car le prix unitaire est moins élevé et la longueur de réfection de voirie prévue est plus importante.

AUTORISATION SIGNATURE OFFRE DE CONCOURS SHEM **CRÉATION PISTE PROVISOIRE ARRIBÈRES**

Rapporteur : M. Nicolas LOPEZ, Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société établissement Beguerie (SHEM) propose de participer à hauteur de 1 500.00 € HT concernant la création de la piste provisoire aux Arribères.

Cette piste provisoire permettra à la société établissement Beguerie de maintenir un accès à leur site de production.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** la proposition de participation financière à hauteur de 1 500.00 € HT pour la création de la piste provisoire aux Arribères et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'offre de concours.

PROJET ENEDIS **ENFOUISSEMENT RÉSEAU HAUTE TENSION**

Rapporteur : M. Nicolas LOPEZ, Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée concernant un projet d'enfouissement du réseau haute tension (20 000 volts) traversant la commune.

Ces travaux complèteraient l'enfouissement déjà réalisé parallèlement aux travaux de raccordement du réseau d'eau à la commune de BEAUCENS. Ils permettraient de rendre la commune moins vulnérable aux coupures d'électricité de part la création d'une boucle d'alimentation.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **PREND NOTE** du projet. Un retour plus précis est attendu (plans et emplacements transformateurs) avant d'acter définitivement les travaux. Le conseil municipal sera vigilant sur le choix du revêtement des voies communales après travaux.

DÉSIGNATION REPRÉSENTANT **COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Rapporteur : M. Nicolas LOPEZ, Maire.

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes

Pyrénées Vallées des Gaves,

CONSIDÉRANT que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves a été installé le 17 avril 2026,

CONSIDÉRANT que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

CONSIDÉRANT que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a voté le 29 avril 2026 la création de la CLECT pour la durée du mandat,

Le conseil municipal est invité à désigner un titulaire et un suppléant au sein de la CLECT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉSIGNE** Monsieur Nicolas LOPEZ, titulaire, et Madame Muriel SAMAR, suppléante.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

La secrétaire de séance,
Muriel SAMAR

Le Maire,
Nicolas LOPEZ